



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

DOSSIER TYPE D'AGREMENT DE TIERS DETENTEUR DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2018-2019

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous



1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* pour obtenir la qualité de Tiers Détenteur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2018 -2019.
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social.
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social de trois cent millions de francs CFA (300.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social.
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de cent millions de francs CFA (100.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance.
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ainsi que tout document attestant de l'existence de **magasins à usage d'entrepôt en Côte d'Ivoire, ayant une capacité de stockage et remplissant les conditions de normes définies par la réglementation en vigueur pour l'entreposage des produits**
6. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société à :
 - a- honorer tous ses engagements vis-à-vis du Conseil du Café Cacao ;
 - b- ne pas exercer la profession d'exportateur de café cacao ;
 - c- ne pas exercer l'activité de contrôle de la qualité pour un produit dont on a la garde ;
 - d- respecter la réglementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits café et cacao ;
 - e- à honorer tous ses engagements ;
 - f- à effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession ;

T5 *[Signature]*

[Signature]

- 7- Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
- a. *la composition du capital social ;*
 - b. *la liste des actionnaires ;*
 - c. *la nationalité des actionnaires ;*
 - d. *le montant de la souscription de chaque actionnaire ;*
- 8- Le numéro du compte contribuable ;
- 9- L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
- 10- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société.

NB :

- a- Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b- Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c- Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur honorabilité.

La Direction Générale

T
EJ

D